



DEMANDE : Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) de base et supplémentaire et Bon d'études canadien (BEC)

Directives :

1. Le présent formulaire doit être rempli par le(s) souscripteur(s) du régime enregistré d'épargne-études (REEE).
2. Veuillez lire attentivement le présent document. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les demander au fournisseur de REEE.
3. Le présent formulaire n'est valide que s'il est rempli, signé, daté et remis au fournisseur de REEE. **Ne l'envoyez PAS directement à Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC).**
4. Conservez une copie pour vos dossiers.

Fournisseur de REEE

REEE - N° de contrat

--	--

1 Renseignements sur le(s) souscripteur(s)

Si vous êtes le **responsable** (veuillez voir la section 8 pour la définition) :

- Inscrivez votre nom tel qu'il apparaît sur votre relevé de Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE).
- Inscrivez votre numéro d'assurance sociale (NAS) ci-dessous. Votre NAS sert à déterminer l'admissibilité à la SCEE supplémentaire et au BEC.

Vous êtes le **souscripteur** si vous avez ouvert le REEE pour l'enfant admissible.

Nom de famille du souscripteur	Prénom du souscripteur
Parent ayant la garde ou tuteur légal <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Responsable <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Le cas échéant, doit être le conjoint ou le conjoint de fait du souscripteur.

Nom de famille du cosouscripteur	Prénom du cosouscripteur
Parent ayant la garde ou tuteur légal <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Responsable <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Dans le cas d'un **organisme d'aide à l'enfance**

Nom de l'organisme	Responsable public <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Nom du représentant de l'organisme	

À remplir seulement si vous avez indiqué ci-dessus que vous êtes le **responsable** de l'enfant.

Numéro d'assurance sociale	Ou Numéro d'entreprise (dans le cas d'un organisme d'aide à l'enfance)

- Si le souscripteur ou le cosouscripteur n'est pas le parent ayant la garde ou le tuteur légal du bénéficiaire, l'**ANNEXE B** doit être remplie.
- Si le souscripteur ou le cosouscripteur n'est pas le responsable du bénéficiaire, l'**ANNEXE B** doit être remplie pour faire une demande de SCEE supplémentaire et/ou de BEC.

2 Renseignements sur le bénéficiaire

Le **bénéficiaire** est l'enfant nommé par le souscripteur qui recevra de l'argent pour l'aider à payer ses études postsecondaires s'il est admissible en vertu des modalités du REEE.

- Le NAS du bénéficiaire doit être fourni par le parent ayant la garde ou le tuteur légal, et le nom du bénéficiaire doit être inscrit exactement tel qu'il figure sur son document relatif au NAS.
- Si vous n'êtes pas le parent ayant la garde ou le tuteur légal, vous n'êtes pas obligé de fournir le NAS (il sera fourni par le parent ayant la garde ou le tuteur légal à l'**ANNEXE B**). Vous devez tout de même remplir les autres champs.

Nom de famille du bénéficiaire	Prénom du bénéficiaire	
Date de naissance (aaaa/mm/jj)	Sexe	Numéro d'assurance sociale
	<input type="checkbox"/> masculin <input type="checkbox"/> féminin	

Bénéficiaires supplémentaires indiqués dans l'**ANNEXE A** = Nombre total de bénéficiaires



3

Conditions régissant le versement de la SCEE et du BEC

Cette section explique les conditions pour le versement des subventions et du bon d'études dans un REEE.

1. Le bénéficiaire doit être un résident canadien au moment de toute cotisation au REEE pour être admissible à la SCEE de base et supplémentaire. Dans le cas du BEC, le bénéficiaire doit être un résident canadien juste avant que le paiement du BEC ne soit effectué.
2. La SCEE supplémentaire et/ou le BEC ne peuvent être versés que si le REEE est ouvert soit au nom d'un seul bénéficiaire, soit aux noms de plusieurs bénéficiaires qui sont tous frères et sœurs.
3. Si le bénéficiaire a 16 ou 17 ans, au moins une des deux conditions ci-dessous doit être remplie pour qu'il ait droit à la SCEE de base et/ou la SCEE supplémentaire :
 - Un minimum de 100 \$ de cotisations par année a été versé à un ou plusieurs REEE à l'égard du bénéficiaire au cours d'au moins quatre années quelconques avant la fin de l'année où le bénéficiaire atteint 15 ans, et n'en a pas été retiré.
 - Un minimum de 2 000 \$ de cotisations a été versé à un ou plusieurs REEE à l'égard du bénéficiaire avant la fin de l'année où le bénéficiaire atteint 15 ans, et n'en a pas été retiré.

4

Paieement de la SCEE supplémentaire et du BEC

Cette section est facultative et il faut l'utiliser **SEULEMENT** si vous ne voulez **PAS** demander toutes les subventions et le bon d'études disponibles.

Cette section permet de ne **PAS** demander la SCEE supplémentaire et/ou le BEC. Voici quelques raisons pour lesquelles vous pourriez ne pas vouloir en faire la demande :

1. Le fournisseur de REEE n'offre pas toutes les subventions gouvernementales et le bon d'études. L'enfant n'obtiendra pas la SCEE supplémentaire ni le BEC si le fournisseur de REEE ne les offre pas. Assurez-vous de savoir lesquels sont offerts.
2. Il y a plus d'un bénéficiaire dans le REEE et ils ne sont pas tous frères et sœurs; dans ce cas, la SCEE supplémentaire et le BEC ne seront pas versés.
3. Une demande pour le BEC a déjà été faite pour cet enfant dans un autre REEE. (Les paiements du BEC ne peuvent être versés que dans un seul REEE à la fois.)
4. Le responsable ne veut pas communiquer d'information sur son revenu net familial rajusté; dans ce cas, la SCEE supplémentaire et le BEC ne peuvent pas être versés.

Notez que cette section s'applique à tous les bénéficiaires indiqués sur le présent formulaire, y compris l'ANNEXE A.

- Je ne veux **PAS** demander la **SCEE supplémentaire** dans le présent REEE.
- Je ne veux **PAS** demander le **BEC** dans le présent REEE.

5

Déclaration et consentement

Vous devez lire cette section et apposer votre signature pour recevoir les subventions et le bon d'études dans le REEE.

Les mots écrits au singulier, tels que bénéficiaire, désignent aussi le pluriel selon le contexte.

J'autorise le fournisseur de REEE à demander au fiduciaire de faire la demande de la SCEE supplémentaire et/ou la SCEE de base et/ou le BEC à l'égard du bénéficiaire.

Je confirme que le bénéficiaire indiqué à la section 2 (et, s'il y a lieu, ceux indiqués à l'ANNEXE A) satisfait aux critères de résidence indiqués à la section 3 et j'accepte d'informer le fournisseur de REEE si, à n'importe quel moment, la situation du bénéficiaire venait à changer.

Si j'ai indiqué à la section 1 que je suis le responsable du bénéficiaire :

- Je confirme que je suis le responsable ou le représentant autorisé du responsable public et je désigne le REEE indiqué dans le présent document pour recevoir en fiducie tout paiement de la SCEE supplémentaire et/ou du BEC, le cas échéant; et
- Je comprends que pour que le paiement de la SCEE supplémentaire et du BEC puisse être fait, l'Agence du revenu du Canada (ARC) devra vérifier mon revenu net familial rajusté, sauf si le bénéficiaire est à la charge d'un ministère, d'un organisme ou d'une institution. L'ARC communiquera l'information sur mon revenu net familial rajusté à RHDCC.

Si j'ai indiqué à la section 1 que je suis le parent ayant la garde ou le tuteur légal du bénéficiaire, je confirme que je suis cette personne et je consens à l'utilisation et au partage des renseignements personnels sur le bénéficiaire.

Je comprends que la *Loi sur la protection des renseignements personnels* me donne, à moi (ou à mon représentant autorisé), le droit d'accéder à mes renseignements personnels qui se trouvent en possession du gouvernement et, le cas échéant, à ceux du bénéficiaire, ou le droit de demander qu'on y apporte des corrections.

Je confirme avoir lu et compris le présent document, y compris la protection de mes renseignements personnels à la section 6, et que j'en ai reçu une copie et je consens à ce que mes renseignements personnels soient utilisés et partagés.

Signature du souscripteur

Date (aaaa/mm/jj)

Signature du cosouscripteur (le cas échéant)

Date (aaaa/mm/jj)



6

Protection de vos renseignements personnels

Cette section explique pourquoi vos renseignements sont recueillis et comment ils sont utilisés, communiqués et protégés. Elle explique aussi comment vous pouvez avoir accès à vos renseignements personnels.

L'autorisation pour le gouvernement du Canada de recueillir, de partager et d'utiliser des renseignements personnels et d'autres renseignements inscrits dans ce formulaire aux fins décrites ci-dessous est prévue par la *Loi sur le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences*, la *Loi canadienne sur l'épargne-études* et la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Lorsque ces renseignements sont sous la responsabilité de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC), ils sont traités conformément à toutes les lois applicables, y compris la *Loi sur le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences*, la *Loi canadienne sur l'épargne-études* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Lorsque ces renseignements sont sous la responsabilité de l'Agence du revenu du Canada (ARC), ils sont traités conformément à toutes les lois applicables, y compris la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Les renseignements que vous fournissez sont recueillis en vertu de la *Loi canadienne sur l'épargne-études* pour déterminer si le bénéficiaire est admissible à la SCEE supplémentaire et/ou la SCEE de base et/ou au BEC. Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli en vertu de la *Loi canadienne sur l'épargne-études* et conformément à la *Directive sur le numéro d'assurance sociale* du Secrétariat du Conseil du Trésor qui indique que le Programme canadien pour l'épargne-études (PCEE) est un utilisateur autorisé du NAS. Le NAS du bénéficiaire servira de premier champ d'identification, et le NAS du principal responsable servira à déterminer l'admissibilité à la SCEE supplémentaire et/ou au BEC.

La participation au PCEE est volontaire. Si vous refusez de fournir vos renseignements personnels, alors RHDC ne pourra pas verser au fiduciaire la SCEE de base ou la SCEE supplémentaire ni le BEC à l'égard du bénéficiaire du REEE.

RHDC pourra utiliser et communiquer les renseignements inscrits sur ce formulaire à l'ARC, au fournisseur de REEE, au fiduciaire et à leurs mandataires aux fins de l'administration de la *Loi canadienne sur l'épargne-études* et de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Les renseignements que vous fournissez pourraient être utilisés ou divulgués à des fins d'analyse de politique, de recherche ou d'évaluation. Afin d'entreprendre ces activités, diverses sources d'information sous la garde et le contrôle de RHDC pourraient être liées. Toutefois, l'utilisation ou la divulgation de vos renseignements personnels ne donneront jamais lieu à une décision administrative à votre sujet.

Vous avez droit à la protection de vos renseignements personnels et à leur accès qui sont décrits dans un ou des fichiers de renseignements personnels (FRP) « RHDC PPU 506 » et « RHDC PPU 390 » de RHDC. Les bases de données utilisent le NAS du bénéficiaire comme premier champ d'identification. Les directives pour obtenir ces renseignements sont décrites dans *Info Source*, accessible sur le site Web suivant : <http://www.infosource.gc.ca>. Vous pouvez également la consulter en ligne dans tous les Centres Service Canada.

7

Subventions provinciales disponibles

Demandez à votre fournisseur de REEE quelles sont les subventions provinciales qu'il offre.

Alberta : Si le parent ou le tuteur légal du bénéficiaire est un résident de l'Alberta, au moment où l'enfant atteint l'âge d'admissibilité pour une subvention ou au moment de la présentation d'une demande, vous pourriez être admissible à la Subvention du régime *Alberta Centennial Education Savings* (ACES) en remplissant le formulaire de demande.

Saskatchewan : Si le bénéficiaire est résident de la Saskatchewan, vous pouvez demander une Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan (SEEAS) en remplissant l'**ANNEXE C** du présent formulaire.

Pour plus de renseignements sur le Programme canadien pour l'épargne-études :
Téléphone : 1 888 276-3624 / 1 800 465-7735 pour les utilisateurs d'ATS seulement
Courriel : cesp-pcee@hrsd-rhdcc.gc.ca
Internet : www.rhdcc.gc.ca



8

Définitions

Ces définitions ne sont données qu'à titre de renseignements et ne constituent pas les définitions acceptées conformément à la législation. En cas de contradiction, les définitions légales prévues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi canadienne sur l'épargne-études*, la loi *Alberta Centennial Education Savings Plan Act* et la loi *The Saskatchewan Advantage Grant for Education Savings Act* auront préséance.

Bon d'études canadien (BEC) : 500 \$ déposé dans le REEE d'un enfant admissible né après le 31 décembre 2003. De plus, un enfant admissible peut aussi avoir droit à un montant supplémentaire de 100 \$ à tous les ans, et ce, jusqu'à l'âge de 15 ans pour un maximum de 2 000 \$. Le BEC est disponible pour les enfants dont leurs familles reçoivent le Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE) qui est compris dans la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE).

Fiduciaire : Organisme financier qui investit, administre et distribue les sommes d'argent dans le REEE du bénéficiaire.

Fournisseur de REEE (aussi appelé promoteur) : Individu ou organisme qui offre des REEE au public et qui ouvrira un REEE pour le souscripteur.

Parent ayant la garde ou tuteur légal : Individu, ministère, organisme ou établissement qui a la responsabilité de pourvoir aux soins de l'enfant et qui a légalement le droit de prendre des décisions touchant les intérêts de celui-ci.

Responsable : Individu qui s'occupe principalement des soins de l'enfant et qui est admissible à la PFCE (quelquefois appelée allocation familiale) et dont le nom apparaît sur les paiements ainsi que le Relevé annuel de PFCE. Pour plus d'information, contactez le centre d'appel de la PFCE à : 1 800 387-1194.

Responsable public : Ministère ou autre organisme qui reçoit la prestation payable en vertu de la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants*.

Souscripteur : Individu ou organisme d'aide à l'enfance qui ouvre un REEE, désigne un (ou plusieurs) bénéficiaire(s) et peut déposer des sommes d'argent (cotisations) à leur égard dans le REEE.

Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) :

- La **SCEE de base** est un paiement de 20 % appliqué à la première tranche de 2 500 \$ des cotisations annuelles versées à un REEE au nom d'un bénéficiaire admissible, jusqu'à la fin de l'année civile où ce dernier atteint ses 17 ans.
- La **SCEE supplémentaire** est un paiement (qui s'ajoute à la SCEE de base) de 10 % ou de 20 % appliqué à la première tranche de 500 \$ de cotisations annuelles versées à un REEE à compter du 1 janvier 2005, au nom d'un bénéficiaire admissible, jusqu'à ce qu'à la fin de l'année civile où ce dernier atteint ses 17 ans. Le montant de la SCEE supplémentaire que peut recevoir un enfant dépend du revenu net familial rajusté du responsable de l'enfant.

Subventions du régime Alberta Centennial Education Savings (ACES) : Subvention de 500 \$ déposée dans le REEE d'un enfant admissible né d'un résident albertain ou adopté par un résident albertain en 2005 ou après cette date, et des subventions supplémentaires de 100 \$ lorsque l'enfant atteint l'âge admissible de 8, 11 et 14 ans, qu'il fréquente l'école et dont un parent ou un tuteur légal est un résident de l'Alberta au moment où l'enfant atteint l'âge admissible, ou au moment où une demande est effectuée. Pour les critères d'admissibilité et plus de renseignements, veuillez consulter www.aces.alberta.ca (disponible en anglais seulement).

Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan (SEEAS) : Un paiement de 10 % appliqué à la première tranche de 2 500 \$ des cotisations annuelles versées à un REEE, au nom d'un bénéficiaire admissible, jusqu'à la fin de l'année civile où ce dernier atteint ses 17 ans.



ANNEXE A - Bénéficiaires supplémentaires

DEMANDE : Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) de base et supplémentaire et Bon d'études canadien (BEC)

Directives :

1. La présente annexe doit être remplie par le parent ayant la garde ou le tuteur légal des bénéficiaires.
2. S'il y a des cousins dans le régime enregistré d'épargne-études (REEE), une copie distincte de l'annexe doit être remplie par chaque parent ayant la garde ou tuteur légal de leurs enfants. Toutefois, veuillez noter que tous les bénéficiaires désignés dans le REEE doivent être des frères ou sœurs pour avoir droit à la SCEE supplémentaire et au BEC.
3. Conservez une copie pour vos dossiers.

Fournisseur de REEE

REEE - N° de contrat

--	--

Nom du souscripteur (nom de famille, prénom)

Nom du parent ayant la garde ou le tuteur légal (nom de famille, prénom)

--	--

A-1

Renseignements sur les bénéficiaires

Les **bénéficiaires** sont les enfants nommés par le souscripteur qui recevront de l'argent pour les aider à payer leurs études postsecondaires s'ils sont admissibles en vertu des modalités du REEE.

IMPORTANT :

Assurez-vous que le nom de chaque **bénéficiaire** est entré exactement tel qu'il figure sur son document relatif au NAS.

Nom de famille du bénéficiaire	Prénom du bénéficiaire	
Date de naissance (aaaa/mm/jj)	Sexe	Numéro d'assurance sociale
	<input type="checkbox"/> masculin <input type="checkbox"/> féminin	

Nom de famille du bénéficiaire	Prénom du bénéficiaire	
Date de naissance (aaaa/mm/jj)	Sexe	Numéro d'assurance sociale
	<input type="checkbox"/> masculin <input type="checkbox"/> féminin	

Nom de famille du bénéficiaire	Prénom du bénéficiaire	
Date de naissance (aaaa/mm/jj)	Sexe	Numéro d'assurance sociale
	<input type="checkbox"/> masculin <input type="checkbox"/> féminin	

Nom de famille du bénéficiaire	Prénom du bénéficiaire	
Date de naissance (aaaa/mm/jj)	Sexe	Numéro d'assurance sociale
	<input type="checkbox"/> masculin <input type="checkbox"/> féminin	

Nom de famille du bénéficiaire	Prénom du bénéficiaire	
Date de naissance (aaaa/mm/jj)	Sexe	Numéro d'assurance sociale
	<input type="checkbox"/> masculin <input type="checkbox"/> féminin	

S'il y a plus de cinq bénéficiaires, joignez des copies supplémentaires de la présente annexe.



ANNEXE B - Responsable et/ou parent ayant la garde ou tuteur légal

DEMANDE : Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) de base et supplémentaire et Bon d'études canadien (BEC)

Directives :

1. La présente annexe doit être remplie par le responsable et/ou par le parent ayant la garde ou le tuteur légal du bénéficiaire. Le responsable et le parent ayant la garde ou le tuteur légal sont souvent la même personne. Cependant, s'il s'agit de personnes différentes, le responsable doit remplir une copie de la présente annexe (sauf pour la section B-2) et le parent ayant la garde ou le tuteur légal doit remplir une copie distincte (sauf pour la section B-1).
2. Veuillez lire attentivement le présent document. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les demander au fournisseur de REEE.
3. La présente annexe n'est valide que si elle est remplie, signée, datée et remise au fournisseur de REEE. **Ne l'envoyez PAS directement à Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC).**
4. Conservez une copie pour vos dossiers.

Fournisseur de REEE

REEE - N° de contrat

--	--

Nom du souscripteur (nom de famille, prénom)

--

B-1

Renseignements sur le responsable

Vous êtes le **responsable** si vous êtes principalement responsable des soins de l'enfant et si vous avez le droit de toucher la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE).

Inscrivez le nom tel qu'il figure sur votre relevé de PFCE.

Cette information est requise pour déterminer l'admissibilité à la SCEE supplémentaire et au BEC.

Nom de famille

Prénom

Numéro d'assurance sociale

--	--	--

Ou dans le cas d'un organisme d'aide à l'enfance :
(veuillez voir la section B-7 pour la définition de **responsable public**)

Nom de l'organisme

Nom du représentant de l'organisme

Numéro d'entreprise

--	--	--

Je suis aussi le **parent ayant la garde ou le tuteur légal** du bénéficiaire.

B-2

Renseignements sur le parent ayant la garde ou le tuteur légal

Vous êtes le **parent ayant la garde ou le tuteur légal** si vous devez vous occuper de l'enfant et si vous avez le droit légal de prendre des décisions touchant les intérêts de celui-ci.

La présente section doit être remplie par le **parent ayant la garde ou le tuteur légal** du bénéficiaire **SEULEMENT** si il/elle est une personne autre que le responsable indiqué ci-dessus à la section B-1.

Nom de famille

Prénom

--	--

B-3

Renseignements sur le bénéficiaire

Le **bénéficiaire** est l'enfant nommé par le souscripteur qui recevra de l'argent pour l'aider à payer ses études postsecondaires s'il est admissible en vertu des modalités du REEE.

- Le NAS du bénéficiaire doit être fourni par le parent ayant la garde ou le tuteur légal, et le nom du bénéficiaire doit être inscrit exactement tel qu'il figure sur son document relatif au NAS.
- Si vous n'êtes pas le parent ayant la garde ou le tuteur légal, vous n'êtes pas obligé de fournir le NAS (il sera fourni par le parent ayant la garde ou le tuteur légal). Vous devez tout de même remplir les autres champs.

Nom de famille du bénéficiaire

Prénom du bénéficiaire

--	--

Date de naissance (aaaa/mm/jj)

Sexe

Numéro d'assurance sociale

	<input type="checkbox"/> masculin <input type="checkbox"/> féminin	
--	--	--

Bénéficiaires supplémentaires indiqués dans l'**ANNEXE A** = Nombre total de bénéficiaires



B-4

Paielement de la SCEE supplémentaire et du BEC

Cette section est facultative et il faut l'utiliser **SEULEMENT** si vous ne voulez **PAS** demander toutes les subventions et le bon d'études disponibles.

Cette section permet de ne **PAS** demander la SCEE supplémentaire et le BEC. Voici quelques raisons pour lesquelles vous pourriez ne pas vouloir en faire la demande :

1. Le fournisseur de REEE n'offre pas toutes les subventions gouvernementales et le bon d'études. L'enfant n'obtiendra pas la SCEE supplémentaire ni le BEC si le fournisseur de REEE ne les offre pas. Assurez-vous de savoir lesquels sont offerts.
2. Il y a plus d'un bénéficiaire dans le REEE et ils ne sont pas tous frères et sœurs; dans ce cas, la SCEE supplémentaire et le BEC ne seront pas versés.
3. Une demande pour le BEC a déjà été faite pour cet enfant dans un autre REEE. (Les paiements du BEC ne peuvent être versés que dans un seul REEE à la fois.)
4. Le responsable ne veut pas communiquer d'information sur son revenu net familial rajusté; dans ce cas, la SCEE supplémentaire et le BEC ne peuvent pas être versés.

Notez que cette section s'applique à tous les bénéficiaires indiqués sur le présent formulaire, y compris l'ANNEXE A.

Je ne veux **PAS** demander la **SCEE supplémentaire** dans le présent REEE.

Je ne veux **PAS** demander le **BEC** dans le présent REEE.

B-5

Déclaration et consentement

Vous devez lire cette section et apposer votre signature pour recevoir les subventions et le bon d'études dans le REEE.

Les mots écrits au singulier, tels que bénéficiaire, désignent aussi le pluriel selon le contexte.

Je comprends que le souscripteur a autorisé le fournisseur de REEE à demander au fiduciaire de présenter une demande de la SCEE supplémentaire et/ou de base et/ou le BEC à l'égard du bénéficiaire.

Je (le responsable) comprends que pour que le paiement de la SCEE supplémentaire et du BEC puisse être fait, l'Agence du revenu du Canada (ARC) devra vérifier mon revenu net familial rajusté, sauf si le bénéficiaire est à la charge d'un ministère, d'un organisme ou d'une institution. L'ARC communiquera l'information sur mon revenu net familial rajusté à RHDCC.

Je confirme que je suis le responsable ou le représentant autorisé du responsable public du bénéficiaire et/ou le parent ayant la garde ou le tuteur légal du bénéficiaire tel qu'indiqué ci-dessus et je désigne le REEE indiqué dans le présent document pour recevoir en fiducie tout paiement de la SCEE supplémentaire et/ou du BEC, le cas échéant.

Je comprends que la *Loi sur la protection des renseignements personnels* me donne, à moi (ou à mon représentant autorisé), le droit d'accéder à mes renseignements personnels qui se trouvent en possession du gouvernement et, le cas échéant, à ceux du bénéficiaire, ou le droit de demander qu'on y apporte des corrections.

Je confirme avoir lu et compris le présent document, y compris la protection de mes renseignements personnels à la section B-6, et que j'en ai reçu une copie et je consens à ce que mes renseignements personnels et, le cas échéant, ceux du bénéficiaire, soient utilisés et partagés.

Signature

Date (aaaa/mm/jj)

Pour plus de renseignements sur le Programme canadien pour l'épargne-études :

Téléphone : 1 888 276-3624 / 1 800 465-7735 pour les utilisateurs d'ATS seulement

Courriel : cesp-pcee@hrsdc-rhdcc.gc.ca

Internet : www.rhdcc.gc.ca



B-6

Protection de vos renseignements personnels

Cette section explique pourquoi vos renseignements sont recueillis et comment ils sont utilisés, partagés et protégés. Elle explique aussi comment vous pouvez avoir accès à vos renseignements personnels.

L'autorisation pour le gouvernement du Canada de recueillir, de partager et d'utiliser des renseignements personnels et d'autres renseignements inscrits dans ce formulaire aux fins décrites ci-dessous est prévue par la *Loi sur le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences*, la *Loi canadienne sur l'épargne-études* et la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Lorsque ces renseignements sont sous la responsabilité de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC), ils sont traités conformément à toutes les lois applicables, y compris la *Loi sur le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences*, la *Loi canadienne sur l'épargne-études* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Lorsque ces renseignements sont sous la responsabilité de l'Agence du revenu du Canada (ARC), ils sont traités conformément à toutes les lois applicables, y compris la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Les renseignements que vous fournissez sont recueillis en vertu de la *Loi canadienne sur l'épargne-études* pour déterminer si le bénéficiaire est admissible à la SCEE supplémentaire et/ou la SCEE de base et/ou au BEC. Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli en vertu de la *Loi canadienne sur l'épargne-études* et conformément à la *Directive sur le numéro d'assurance sociale* du Secrétariat du Conseil du Trésor qui indique que le Programme canadien pour l'épargne-études (PCEE) est un utilisateur autorisé du NAS. Le NAS du bénéficiaire servira de premier champ d'identification, et le NAS du principal responsable servira à déterminer l'admissibilité à la SCEE supplémentaire et/ou au BEC.

La participation au PCEE est volontaire. Si vous refusez de fournir vos renseignements personnels, alors RHDC ne pourra pas verser au fiduciaire la SCEE de base ou la SCEE supplémentaire ni le BEC à l'égard du bénéficiaire du REEE.

RHDC pourra utiliser et communiquer les renseignements inscrits sur ce formulaire à l'ARC, au fournisseur de REEE, au fiduciaire et à leurs mandataires aux fins de l'administration de la *Loi canadienne sur l'épargne-études* et de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Les renseignements que vous fournissez pourraient être utilisés ou divulgués à des fins d'analyse de politique, de recherche ou d'évaluation. Afin d'entreprendre ces activités, diverses sources d'information sous la garde et le contrôle de RHDC pourraient être liées. Toutefois, l'utilisation ou la divulgation de vos renseignements personnels ne donneront jamais lieu à une décision administrative à votre sujet.

Vous avez droit à la protection de vos renseignements personnels et à leur accès qui sont décrits dans un ou des fichiers de renseignements personnels (FRP) « RHDC PPU 506 » et « RHDC PPU 390 » de RHDC. Les bases de données utilisent le NAS du bénéficiaire comme premier champ d'identification. Les directives pour obtenir ces renseignements sont décrites dans *Info Source*, accessible sur le site Web suivant : <http://www.infosource.gc.ca>. Vous pouvez également la consulter en ligne dans tous les Centres Service Canada.

B-7

Définitions

Ces définitions ne sont données qu'à titre de renseignements et ne constituent pas les définitions acceptées conformément à la législation. En cas de contradiction, les définitions légales prévues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et la *Loi canadienne sur l'épargne-études* auront préséance.

Bon d'études canadien (BEC) : 500 \$ déposé dans le REEE d'un enfant admissible né après le 31 décembre 2003. De plus, un enfant admissible peut aussi avoir droit à un montant supplémentaire de 100 \$ à tous les ans, et ce, jusqu'à l'âge de 15 ans pour un maximum de 2 000 \$. Le BEC est disponible pour les enfants dont leurs familles reçoivent le Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE) qui est compris dans la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE).

Fiduciaire : Organisme financier qui investit, administre et distribue les sommes d'argent dans le REEE du bénéficiaire.

Fournisseur de REEE (aussi appelé promoteur) : Individu ou organisme qui offre des REEE au public et qui ouvrira un REEE pour le souscripteur.

Parent ayant la garde ou tuteur légal : Individu, ministère, organisme ou établissement qui a la responsabilité de pourvoir aux soins de l'enfant et qui a légalement le droit de prendre des décisions touchant les intérêts de celui-ci.

Responsable : Individu qui s'occupe principalement des soins de l'enfant et qui est admissible à la PFCE (quelquefois appelée allocation familiale) et dont le nom apparaît sur les paiements ainsi que le Relevé annuel de PFCE. Pour plus d'information, contactez le centre d'appel de la PFCE à : 1 800 387-1194.

Responsable public : Ministère ou autre organisme qui reçoit la prestation payable en vertu de la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants*.

Souscripteur : Individu ou organisme d'aide à l'enfance qui ouvre un REEE, désigne un (ou plusieurs) bénéficiaire(s) et peut déposer des sommes d'argent (cotisations) à leur égard dans le REEE.

Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) :

- La **SCEE de base** est un paiement de 20 % appliqué à la première tranche de 2 500 \$ des cotisations annuelles versées à un REEE au nom d'un bénéficiaire admissible, jusqu'à la fin de l'année civile où ce dernier atteint ses 17 ans.
- La **SCEE supplémentaire** est un paiement (qui s'ajoute à la SCEE de base) de 10 % ou de 20 % appliqué à la première tranche de 500 \$ de cotisations annuelles versées à un REEE à compter du 1 janvier 2005, au nom d'un bénéficiaire admissible, jusqu'à ce qu'à la fin de l'année civile où ce dernier atteint ses 17 ans. Le montant de la SCEE supplémentaire que peut recevoir un enfant dépend du revenu net familial rajusté du responsable de l'enfant.